

VILLE DE MONTREUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil

A l'ouverture	A partir de la question 5	A partir de la question 23
Présents : 45	Présents : 44	Présents : 43
Pouvoirs : 7	Pouvoirs : 8	Pouvoirs : 9
Absent : 1	Absent : 1	Absent : 1

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2010

L'an 2010, le jeudi 21 octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 7 octobre 2010.

Sont présents :

Mme VOYNET, M. SAUNIER, Mme FRERY, M. MOSMANT, M. BENDADA, M. PETITJEAN, Mme CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, Mme PILON, Mme HEUGAS, M. CUFFINI, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme COMPAIN Adjoints, M. MONTEAGLE, M. CALLES, M. REZNIK, Mme ZEIDENBERG, M. DESGRANGES, Mme SAHOUM, Mme REEKERS, M. VACCA, Mme NDZAKOU, Mme PERRIER, M. BARRY, Mme MEKIRI, Mme MENHOUDJ, M. RABHI jusqu'à la question 22, Mme SALVADORI, Conseillers municipaux délégués, M. CHAIZE, M. MIRANDA, Mme SAYAC, Mme VIPREY, M. MARTINEZ, M. TUAILLON, Mme PASCUAL, M. GAILLARD jusqu'à la question 4, M. SEREY, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PRADOS, M. LE CHEQUER, Mme A LORCA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. BERNARD à Mme PERRIER	M. BRARD à M. SEREY
M. HAZIZA à M. CUFFINI	Mme BENSAID à Mme ATTIA
Mme DE KERAUTEM à Mme A LORCA	Mme GUAZZELLI à M. MIRANDA
Mme LEPRETRE à M. TUAILLON	
M. GAILLARD à M. MARTINEZ à partir de la question 5	
M. RABHI à Mme PILON à partir de la question 23	

Absent :

M. MAMADOU

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, Mme MENHOUDJ et M. MONTEAGLE, M. MARTINEZ ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19 heures.

Délibérations :

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

2010_250 : Position de la ville de Montreuil au sein de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, concernant le choix du mode de gestion de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : J. J. SEREY, J. P. BRARD

Article 1 : confirme ses choix en faveur d'une gestion publique de l'eau

Article 2 : demande aux élus montreuillois siégeant à la Communauté d'agglomération d'œuvrer dans ce sens

A la majorité par

34 voix pour

16 abstentions : H. BENDADA, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A. LORCA, A. TUAILLON, D. CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUZZELLI, A. C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY

Ne prennent pas part au vote : J. J. SEREY, J. P. BRARD

Article 3 : propose qu'un contrat provisoire soit conclu entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le SEDIF, afin de permettre la fourniture d'eau au 1^{er} janvier 2011, tout en permettant de préciser les conditions de mise en oeuvre d'une gestion publique de l'eau, en lien avec Eau de Paris

A l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : J. J. SEREY, J. P. BRARD

Article 4 : souhaite œuvrer à l'organisation d'un débat public large et transparent pouvant déboucher sur l'organisation de référendums ou votations dans les communes concernées.

2010_251 : Acceptation du programme pour le projet de création du groupe scolaire élémentaire Voltaire / ex-collège Paul Eluard (mise à niveau de l'école élémentaire Voltaire et la création d'une nouvelle école), du projet d'avis d'appel public à la concurrence pour le choix du maître d'œuvre et désignation des membres du jury.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

42 voix pour

10 abstentions A. TUAILLON, D. CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUZZELLI, A. C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC M. VIPREY

DECIDE

Article 1 : Accepte le programme pour la construction.

Article 2 : Accepte l'avis de concours pour le choix du maître d'œuvre de cette opération.

Article 3 : Accepte le montant de la prime versée aux candidats non retenus ayant remis une offre complète, satisfaisant intégralement aux conditions fixées par le règlement du concours pour un montant de 25 540 € TTC par candidat.

Article 4 : Procède à l'élection des membres du jury de concours au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le résultat est le suivant :

Membres titulaires

Membres suppléants

C. PILON
L. VACCA
F. FRERY
D. ATTIA
M. VIPREY

P. DESGRANGES
J. SAHOUM
V. BOURDAIS
M. BENSÂÏD
M. MARTINEZ

Présidente :

Dominique VOYNET

Article 5 : Le montant de l'opération d'aménagement est estimé à 6 879 995 € TTC (valeur mai 2010) y compris les travaux de construction, les différents honoraires (architecte, indemnités de concours, contrôle technique, mission SPS etc...) ainsi qu'une enveloppe pour aléas et imprévus.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 7 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés sous les natures : 2031 Frais d'études ; 2313 : Constructions

2010_252 : Approbation de la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Les Hauts de Montreuil » avec la Région Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

34 voix pour

18 abstentions : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, D. ATTIA, M. BENSÂÏD, S. BELTRAN, J. J. SEREY, J. P. BRARD, J. PRADOS, A. TUAILLON, D. CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A. C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C. PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Les Hauts de Montreuil ».

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention.

Article 2 : Approuve les quatre fiches-actions jointes en annexe de ladite convention.

2010_253 : Création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) en direction des Rroms.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (mous) en direction des Rroms qui portera sur les points suivants :

- Synthèse des différents aménagements réalisés et perspectives dans ce domaine,
- Evaluation des actions menées et à engager dans les domaines de la scolarisation, insertion professionnelle et sociale,
- Evaluation des actions engagées et à engager pour atteindre les objectifs

Article 2 : Dit que cette mission est composée comme suit :

Un Président et un Rapporteur, dix membres titulaires élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle des groupes.

La Mission disposera de tous les documents qu'elle jugera utiles, qui seront transmis à son Président par la Directrice générale des services, dans le respect des règles administratives et de la déontologie du travail social. Elle pourra, dans les mêmes conditions, procéder à des auditions et à des visites de terrain.

Article 3 : A l'unanimité, procède à la désignation du Président, du Rapporteur et des membres de la mission au scrutin public :

Prend acte des candidatures de S Beltran, P Petitjean, M. Casalapro, V. Bourdais, C Pilon, F. Frery, C. Reznik, B Saunier, F Miranda, A Tuillon, J Prados et A Lorca.

A l'unanimité,

Fixe comme suit la composition de la mission d'information et d'évaluation relative à la MOUS Rroms :

Président : S Beltran

Rapporteur : P Petitjean

Membres : M. Casalapro, V. Bourdais, C Pilon, F. Frery, C. Reznik, B Saunier, F Miranda, A Tuillon, J Prados et A Lorca.

Article 3 : La durée de la mission est fixée pour une durée maximale de 6 mois.

Article 4 : Le rapport devra être présenté au Conseil municipal dans les 2 mois suivant la fin de la mission.

2010_254: Permis de construire pour la création d'une maison des arts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte le permis de construire pour la réhabilitation et l'agrandissement par l'adjonction d'un bâti côté jardin intérieur du pavillon situé 116 rue de Paris.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents d'autorisations administratives dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3°: Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier ;

2010_255 : Doublement des classes de neige et adaptation du tarif au nouveau dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : Accepte les nouveaux tarifs des séjours en classe de neige ci-dessous, applicables à compter du 1er novembre 2010.

Tranche 1: jusqu'à 214	75.99 €
Tranche 2A : de 214 à 251.9	105.46 €
Tranche 2B : de 252 à 289.9	122.68 €
Tranche 3A : de 290 à 327.9	139.91 €
Tranche 3B : de 328 à 365.9	157.14 €
Tranche 4A : de 366 à 403.9	174.52 €
Tranche 4B : de 404 à 441.9	191.75 €
Tranche 5A : de 442 à 479.9	208.98 €
Tranche 5B : de 480 à 517.9	226.37 €
Tranche 6A : de 518 à 578.9	248.75 €
Tranche 6B : de 579 à 639.9	276.44 €
Tranche 7A : de 640 à 700.9	304.13 €

Tranche 7B : de 701 à 761.9	331.66 €
Tranche 8A : de 762 à 822.9	359.35 €
Tranche 8B : de 823 à 883.9	387.04 €
Tranche 9A : de 884 à 944.9	414.58 €
Tranche 9B : à partir de 945	435.67 €

2010_256 : Approbation des conventions et contrats de prêts d'aide financière à l'investissement entre la ville de Montreuil et la CAF de Seine-Saint-Denis pour la maison de quartier Espéranto agréée centre social située Place le Morillon.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve les conventions et contrats de prêts d'aide financière à l'investissement passé entre la ville de Montreuil et la C.A.F. de Seine Saint Denis.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions et contrats de prêts à l'investissement passés entre la ville de Montreuil et la C.A.F. de Seine Saint Denis.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, à contracter un emprunt de 74 550 Euros destiné au financement de la maison de quartier Esperanto – Centre social – Espace le Morillon et à signer les contrats de prêts correspondants.

2010_257 : Acceptation du bail consenti par l'OPHM à la ville de Montreuil pour la location d'un local sis 25 rue Jardin Ecole mis à la disposition de la Ville à usage de mini-crèche en multi-accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) :
D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DECIDE,

Article 1 : Accepte le bail entre la ville de Montreuil et l'Office Public d'Habitat Montreuillois d'une durée de 25 années entières et consécutives et consenti moyennant un loyer annuel H.T. et H.C. de 7 600 € pour un local sis 25 rue du Jardin Ecole mis à la disposition de la ville pour une mini-crèche en multi-accueil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ledit bail dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : code nature : 6132 et 614 code fonction : 640 code opération : F041

2010_258 : Approbation des avenants aux conventions et versement des soldes des subventions aux crèches associatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant à la convention de partenariat avec l'association « Où tu crèches ? » joint en annexe et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à le signer.
Le solde pour l'année 2010 de la subvention d'aide au fonctionnement à l'association « Où tu crèches ? » est de 1571 € (mille cinq cent soixante et onze euros)

Article 2 : Accepte l'avenant à la convention de partenariat avec l'association « Bambino » joint en annexe et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à le signer.

Le solde pour l'année 2010 de la subvention d'aide au fonctionnement à l'association « Bambino » est de 1437 € (mille quatre cent trente sept euros)

Article 3 : Accepte l'avenant à la convention de partenariat avec l'association « APEEM-Turbul » joint en annexe et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à le signer.

Le solde pour l'année 2010 de la subvention d'aide au fonctionnement à l'association « APEEM-Turbul » est de 7825 € (sept mille huit cent vingt cinq euros)

Article 4 : Accepte l'avenant à la convention de partenariat avec l'association « La halte du Parc » joint en annexe et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à le signer.

Le solde pour l'année 2010 de la subvention d'aide au fonctionnement à l'association « La halte du Parc » est de 6931 € (six mille neuf cent trente et un euros)

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :VC 6574 640 F7335 ; opération : Virement de crédits

2010_259 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain au titre de l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions pour surcharge foncière afin de réaliser des logements sociaux :

- auprès de l'OPHM, au 12/14 rue Calmette pour un montant de 80 000 €,
- auprès de FREHA, au 7/9 rue Victor Hugo et 35 bvd Rouget de Lisle pour un montant de 450 000 €.

N° projet	Opérateur	Adresse	Logts construits	Surcharge foncière	Taux	Subvention demandée
1	OPHM	12/14 rue Calmette	20	80 000 €	50%	40 000 €
2	FREHA	7/9 rue Victor Hugo et 35 Bd Rouget de Lisle	32	450 000 €	50%	225 000 €
TOTAL			52	530 000 €		265 000 €

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain au titre de 2010 pour les opérations de construction de logements sociaux mentionnées à l'article 1.

2010_260 : Approbation de la programmation 2010 relative à la convention entre la ville de Montreuil et le Conseil régional d'Ile-de-France au titre de la Politique de ville, pour le volet « Animation sociale des quartiers » (financements en fonctionnement).

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la programmation suivante pour l'application de la convention entre la Ville de Montreuil et le Conseil régional d'Ile-de-France au titre de la politique de ville, pour le volet « Animation sociale des quartiers (financements en fonctionnement) en 2010 :

Association D2CM **5 000 €**
Sortir les habitants de leur isolement

Association La Mauvaise herbe **3 000 €**
Offres culturelles et éducatives dans un équipement de proximité : les Roches

Association Les Femmes du Morillon **2 960 €**
Morillons en fête

Ville de Montreuil - Centre Social Le Morillon <i>Le français comme outil d'insertion sociale</i>	12 000 €
Ville de Montreuil - Bibliothèque Daniel Renoult <i>Des livres, des rythmes et des bébés</i>	2 500 €
Association Lez'arts dans les murs <i>Lez'arts aux enfants</i>	2 000 €
Association Toit Accueil Vie <i>Ludothèque 1,2,3...Soleil</i>	7 240 €
Association Ottoproductions <i>Regards sur Montreuil - La Noue</i>	3 000 €
Association Ottoproductions <i>Regards sur Montreuil - Bel Air</i>	2 540 €
Association Au bonheur des tous petits <i>Les atouts de la double culture</i>	1 000 €
Montant total sollicité	41 240 €

Les fiches relatives à ladite programmation, décrivant les actions et destinées à la Région sont annexées à la présente délibération.

Article 2 : Accepte, sous réserve d'une décision conforme de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France, l'encaissement de la subvention en découlant et sa redistribution en application des principes définis dans la convention entre la Ville de Montreuil et le Conseil régional d'Ile-de-France au titre de la politique de la ville, pour le volet « Animation sociale des quartiers (financements en fonctionnement) ». Dans ce but, la Maire est également autorisée à signer les actes relatifs à ces démarches.

Article 3 : La recette en résultant pour la ville de Montreuil sera inscrite au budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :
code nature 7472 subventions et participations (Région)
code fonction : 0200 code opération F860

Article 4 : La dépense résultant pour la ville de Montreuil résultant du reversement de la subvention sera inscrite au budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :
Nature : 6574 subventions aux associations Fonction : 0200 Code opération F861

2010_261

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

31 voix pour,

18 voix contre : A. TUAILLON, D. CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C. PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A. LORCA, J-J. SEREY, J-P. BRARD, J. PRADOS.

3 abstentions : D. ATTIA, M. BENSAID, S. BELTRAN.

La décision modificative n° 2 du budget 2010, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : 7 709 752,75 €

Subvention à l'association CIDFF 93	3 038,00
Subvention au Centre de promotion du livre et de la jeunesse (CLPJ)	100 000,00
Subvention complémentaire à l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro	3 160,00
Subvention à l'ADEF	15 000,00
Subvention au Collectif de Montreuil pour les droits des Sans Papiers	1 500,00

Subvention à l'association "Cités d'Or"	2 900,00
Subvention à l'association "D2CM"	2 500,00
Subvention à l'association "Boules de neige"	1 500,00
Subvention à l'association "ESP 93 Entraide Sociale et Professionnelle"	1 000,00
Subvention à l'association SOL SI SPORTS	4 500,00
Subvention à l'association Divers cités	4 000,00
Subvention à l'association ENDA	2 100,00

2010_262 : Cofinancement du projet d'appui institutionnel à l'amélioration du service de l'eau, de l'assainissement et des déchets de Beit Sira (Territoires palestiniens). Approbation de la subvention du Ministère des affaires étrangères et européennes 2010-2012 pour le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Réaffirme la participation financière de la ville de Montreuil au projet « appui institutionnel à l'amélioration du service de l'eau, de l'assainissement et des déchets de Beit Sira (Territoires palestiniens) » présenté au Ministère des Affaires étrangères et européennes, au titre du programme de coopération décentralisée 2010-2012.

Article 2 : Approuve le versement de la subvention du Ministère des Affaires étrangères et européennes, d'un montant de 97 500 euros sur trois ans, dont 45 500 euros au titre de l'année 2010, au projet « appui institutionnel à l'amélioration du service de l'eau, de l'assainissement et des déchets de Beit Sira (Territoires palestiniens) ».

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire

2010_263 : Demande de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition d'une partie du terrain sis 43 rue Victor Hugo, cadastré section AK n°247.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation d'une partie de la parcelle sise 43 rue Victor Hugo, cadastrée AK n°247.

Article 2 : Sollicite de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis les deux enquêtes suivantes :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur une partie du terrain sis 43 rue Victor Hugo, cadastré section AK n°247, pour permettre la réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sis 50 avenue de la Résistance,
- Enquête parcellaire portant sur une partie du terrain sis 43 rue Victor Hugo, cadastré section AK n°247.

Article 3 : Sollicite de Monsieur le Préfet la prise des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité qui découleront de ces enquêtes.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire, en cas d'acquisition amiable.

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2138 ; fonction : 8241 ; opération : I040

2010_264 : Désignation de représentants du Conseil municipal dans divers organismes : MODEV, MVE (Maîtrisez votre énergie), association Bourse du travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 : A l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au scrutin public.

MODEV

Article 2 : Procède à la désignation de deux représentants de la ville au conseil d'administration de la SEM MODEV en remplacement de S. Gaillard et A. Tuailon.

Prend acte des candidatures de J Sahoum et H Zeidenberg

A l'unanimité

Désigne de J Sahoum et H Zeidenberg, représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de la SEM MODEV.

Les sept représentants sont A. Monteagle, J Sahoum, H Zeidenberg, J. Reekers, F. Frery, C Pascual, J. J. Serey.

« Maîtrisez votre énergie » (MVE)

Article 3: Procède à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association « Maîtrisez votre énergie » (MVE) en remplacement de P. Petitjean.

Prend acte de la candidature de C. Compain.

A l'unanimité

Désigne C. Compain, représentante du Conseil municipal au sein de l'association « Maîtrisez votre énergie » (MVE)

Les deux représentants sont C. Compain et L. Vacca.

Bourse du travail de Montreuil :

Article 4: Procède à la désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration de la bourse du travail en remplacement de B. Saunier

Prend acte de la candidature de P. Petitjean.

A l'unanimité

Désigne P. Petitjean représentant de la ville au conseil d'administration de la bourse du travail.

Les trois représentants sont P. Petitjean, J. Sahoum et S. Beltran.

2010_265 : Actualisation des tarifs des salles municipales mises à disposition du public et des diverses prestations à compter du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve les tarifs présentés dans les tableaux en annexe des tarifs de salles mises à disposition du public à compter du 1^{er} janvier 2011.

Salle des fêtes de l'Hôtel de ville	Salle		Electriciens	Agent d'entretien	Matériel	Caution
	Nue	Avec fauteuils				
Semaine						
Associations ou particuliers montreuillois	1 126 €	842 €	193 €	153,00 €	381 €	500 €
Entreprises / comités d'entreprise montreuillois	1 511 €	1 088 €	193 €	153,00 €	381 €	500 €
Extérieurs à la ville	3 095 €	2 159 €	193 €	153,00 €	381 €	500 €
Samedis, dimanches et jours fériés						
Associations ou particuliers montreuillois	1 566 €	1 126 €	193 €	153,00 €	381 €	500 €
Entreprises / comités d'entreprise montreuillois	2 006 €	1 435 €	193 €	153,00 €	381 €	500 €
Extérieurs à la ville	3 821 €	2 675 €	193 €	153,00 €	381 €	500 €
Bar de la salle des fêtes						
	avec matériel	sans matériel	Agents	matériel	entretien	Caution
Associations ou particuliers montreuillois	305 €	248 €	153 €	60 €	166 €	500 €
Entreprises / comités d'entreprise montreuillois	325 €	265 €	153 €	60 €	166 €	500 €
Extérieurs à la ville	420 €	343 €	153 €	60 €	166 €	500 €
Personnels communal (1/2 tarif)	153 €	124 €	77 €	30 €	83 €	500 €
Grand Hall du Parc Montreau						
	Tarifs (entretien inclus)	Agent d'entretien	Caution			
Semaine : 9h/02h						
Associations ou particuliers montreuillois	1 336 €	153 €	500 €			
Entreprises / comités d'entreprise montreuillois	1 662 €	153 €	500 €			
Personnels communal (1/2 tarif)	668 €	153 €	500 €			
Samedis, dimanches et jours fériés : 9h/02h						
Associations ou particuliers montreuillois	1 546 €	153 €	500 €			
Entreprises / comités d'entreprise montreuillois	1 948 €	153 €	500 €			
Personnels communal (1/2 tarif)	773 €	153 €	500 €			
Les tarifs mentionnés ci-dessous sont applicable à la journée.						
Pour les syndicats de copropriétés montreuilloise, la location d'une salle de réunion est de 102€.						
Demi tarif pour le mariage d'un agent communal.						
Tarif forfaitaire à la semaine : 464€ pour la salle jaune de la maison des associations						

Equipements	Associations et particuliers montreuillois	C.E et entreprises montreuilloises	Extérieurs ville	Caution	
Centres de quartier (dont Résistance et Jules Vernes)	193 €	204 €	305 €	500 €	
Franklin / Pauline Kergomard	227 €	238 €	343 €	500 €	
Petit Hall du Parc Montreau	227 €	258 €	343 €	500 €	
Maison des associations salle bleue		0 €	76 €	500 €	
Maison des associations salle jaune		0 €	116 €	500 €	
Préaux d'école	227 €		287 €	500 €	
Le montant de la caution est de 500€ pour l'ensemble des salles municipales, cette caution sera retenue en cas de non respect de la convention (horaires, nuisances sonores, dégâts matériel etc...)					
Reprographie 2011					
	Papier service		Votre papier		Master
	Recto	Recto verso	Recto	Recto verso	
Photocopies	0,06 €	0,09 €	0,05 €	0,07 €	
Ronéo	0,03 €	0,05 €	0,02 €	0,04 €	1,51 €
Formations 2011					
Participation aux formations associatives			Par séance	10,00 €	

2010_266 : Approbation de protocoles d'accord entre la Ville de Montreuil, la SCI Marceau Robespierre et la SNC Vilma relatifs à la cession gratuite des emplacements réservés C 27 et C28 partiels.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Approuve les protocoles d'accord entre la Ville de Montreuil, la SCI Marceau Robespierre et la SNC Vilma.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer lesdits protocoles.

2010_267 : Dénomination de deux voies nouvelles correspondant aux emplacements réservés C27 en "rue des longs quartiers" et C28 partiels en "rue Carole Fredericks".

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Nomme la voie nouvelle C28-tronçon nord : « rue Carole Fredericks ».

Article 2 : Nomme la voie nouvelle C27- tronçon situé entre la rue Marceau et l'emplacement réservé C28 : « rue des Longs Quartiers ».

2010_268 : Acceptation de la garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour un prêt complémentaire global de 250 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au complément de financement de l'opération de construction de 15 logements collectifs sis 10 bis rue Voltaire à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement des prêts d'un montant global de 250.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés au financement de l'augmentation du coût des travaux de l'opération de construction neuve sise 10 bis rue Voltaire à Montreuil (10 logements PLUS, 5 logements PLAI).

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

➤ Prêt PLUS construction de 173 137 €

- Montant du prêt : 173 137 euros
- Sans préfinancement
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLAI construction de 76 863 €

- Montant du prêt : 76 863 euros
- Sans période de préfinancement
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts soit une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS et PLAI construction. La garantie de la

commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 3 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE DE L'OPERATION

		SUBVENTIONS	31,9%	PLUS	PLAI
Acquisition (dont notaire)	90 528 €	Subventions Etat			
		Subvention PLUS		34 712	
Charge foncière hors acquisition	180 241 €	Subvention PLAI			85 316 €
Coût technique	2 367 202 €	Subvention Prime Ile de France			64 456 €
Honoraires	372 344 €	Surcharge foncière :			
Intérêts de préfinancement		Etat			
		Ville Montreuil			
		Subventions Conseil Régional			
		création logements sociaux		149 171 €	
		création logements + démunis			225 153 €
		Subventions Conseil Général			
				55 000	27 500 €
		Fonds propres	18,3%	422 067	129 474 €
		PRETS CDC	49,8%		
		Prêt PLUS foncier		218 030 €	
		Prêt PLUS		640 725 €	
		Prêt PLAI Foncier			109 015 €
		Prêt PLAI			106 144 €
		Prêt Energie Performance		116 224	58 112 €
		Prêt complémentaire		173 137	76 863 €
		Subventions 1% relance			
		ASTRIA	45 000 €	2	90 000 €
		CIL93	45 000 €	1	45 000 €
		CILGERE	45 000 €	2	90 000 €
		Financements spécifiques			
		Ademe		4 264	2 132 €
		Indemnité reprise malfaçons Covea risk		58 546	29 273 €
Prix de revient	3 010 315 €	Financement global		2 006 876	3 010 315 €
					1 003 438

2010_269 : Acceptation de la garantie de la ville à hauteur de 50% au bénéfice de la SEM M2S pour un prêt global de 200.000 € consenti par la Société Générale, destiné au financement de l'acquisition de 60 horodateurs neufs à alimentation solaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote (article L2131-11 CGCT) : F. VANSTEENKISTE, C. PASCUAL, N. RABHI, P. DESGRANGES, A. SALVADORI, G. LE CHEQUER, M. BENSAID

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie au bénéfice de la SEM M2S pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros) auprès de la Société Générale, destiné au financement de l'acquisition de 60 horodateurs neufs à alimentation solaire.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du prêt consenti par la Société Générale aux conditions suivantes :

Montant du prêt	: 200 000 euros
Durée totale du prêt	: 5 ans
Echéances de remboursement (intérêts et capital)	: annuelles constantes
Différé d'amortissement	: sans
Taux d'intérêt fixe annuel	: 3,40 %
Phase de mobilisation au plus tard	le 5 août 2010

Article 3 : La caution solidaire est apportée aux conditions suivantes :

- Le cautionnement de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt soit 5 ans. Le cautionnement de la commune porte sur 50% de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM M2S dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à la SEM M2S pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir 50% des charges des emprunts.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, passé entre la Société Générale et la SEM M2S.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire joint au contrat de prêt de la Société Générale.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et la SEM M2S ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

2010_270 : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Accepte l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables au titre de l'année 2010, pour un montant de 257 711,05 Euros.

<p style="text-align: center;">ETAT RECAPITULATIF DES SOMMES A ADMETTRE EN NON-VALEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2010</p>

n° liste	Montant
368320232	14 154,97 €
331390532	26 815,19 €
327180232	38 001,29 €
320930032	13 145,76 €
290820132	2 227,19 €
276730132	2 570,92 €
274911232	2 260,83 €
261441232	11 425,22 €
298461332	2 330,26 €
376781232	4 307,22 €
352270832	2 847,14 €
306093332	11 145,53 €
298060832	10 760,15 €
293040032	77,82 €
283570032	3 386,77 €
275720032	376,35 €
267450032	1 441,02 €
296860232	6 526,80 €
357491132	8 680,82 €
Divers	23 164,74 €
Assainissement 354282132	272,98 €
Assainissement 395450532	2 881,28 €
TAIFOUR Mohamed 395451432	68 910,80 €
TOTAL	257 711,05 €

Article 2 : Donne un avis favorable pour l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme concernant les permis de construire n° PV04805B0004, n°PC04800B0145, PC n°PC04802B0063, PC n° PC04806B0297.

2010_271 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par,

31 voix pour

10 voix contre : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUZZELLI, A. C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY

9 abstentions : G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, M. BENSALD, S. BELTRAN, J. J. SEREY JP. BRARD, J. PRADOS

Ne prennent pas part au vote : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER,

DECIDE :

Article 1 : Abroge la délibération n°2009-059 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en annexe.



Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont Madame la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriale, pour la période allant du 18 août 2010 au 30 septembre 2010.

- 2010-184. Ester en justice et se pourvoir devant le tribunal administratif dans l'affaire « Sauveur William COHEN » et désignation du cabinet « SEBAN » pour défendre les intérêts de la ville. (18/08/10)
- 2010-185. Attribution à la société « Partenaires Développement » du marché relatif à l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de procédure(s) d'aménagement dans le Bas Montreuil comprenant une étude d'impact pour un montant estimé à 105 300 HT soit 125 938,80 € TTC. (23/08/10)
- 2010-186. Attribution à la société « S.A.U. Eleb Harlé » du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la définition d'un projet urbain pour le Bas Montreuil pour un montant estimé à 88 400 HT soit 105 726,40 € TTC pour la part ferme, 95 000 € HT soit 113 620 € TTC pour la part variable soit un total de 183 400 € HT soit 219 346,40 € TTC. (23/08/10)
- 2010-187. Modification du fond de caisse de la régie de recettes du centre de santé Sergent Bobillot. (31/08/10)
- 2010-188. Attribution à Monsieur et Madame ROY d'une subvention d'un montant de 900 € pour la mise en place d'une installation solaire photovoltaïque. (01/09/10).
- 2010-189. Réforme et aliénation de biens mobiliers communaux concernant 490 postes téléphoniques à la société ITANCIA pour la somme de 700 € HT soit 837,20 € TTC. (03/09/10)
- 2010-190. Attribution à la société IPCS du marché à procédure adaptée relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage – coordination dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment jeunesse sis 62 rue Franklin pour un montant estimé à 26 972 € HT soit 32 258,51 € TTC (décision modificative, annule et remplace la décision n°2010-173 du CM du 24/09/10) (9/09/10).
- 2010-191. Attribution à la société 3M SERVICES du marché relatif à l'achat et la mise en place de blocs modulaires d'occasion pour un montant de 103 500 € HT Soit 123 786 TTC (10/09/10)
- 2010-192. Actualisation des droits de voirie et de stationnement pour l'année 2011. (20/09/10).
- 2010-193. Attribution à la société NOLLET et Fils du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de petit matériel électrique pour un montant estimé de 58 528,43 € HT soit 70 000 € TTC minimum à 183 946,49 € HT soit 220 000 € TTC (22/09/10).
- 2010-194. Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'établissement Public Foncier d'île de France, immeuble sis 94 rue Pierre de Montreuil – propriétaire Mme HONDEMARCK Evelyne. (22/09/10)
- 2010-195. Attribution à la société MULTIPHONE du marché relatif à l'entretien téléphonique pour les années 2010-2011 pour :

- Lot 1 : Installations téléphoniques hypothèse de base, technicien détaché avec option astreinte pour un montant estimé à 95 198 € HT soit 113 856,81 € TTC pour une durée de 18 mois,
- Lot 2 : Autocommutateurs pour un montant estimé à 9 280 € HT soit 11 098,88 € TTC pour une durée de 18 mois.

Soit un montant total de 104 478 € HT, soit 124 955,69€ TTC. (28/09/10)

- 2010-196. Attribution à la société « Techné-cité » du marché relatif à la mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation et de la participation des habitants dans le cadre du projet urbain du Bas Montreuil pour un montant estimé à 73 220 € HT soit 87 571,12 € TTC pour la part ferme, 106 780 € HT maximum soit 127 708,88 € TTC pour la part variable soit un total de 180 000 € HT soit 215 280 € TTC. (29/08/10)
- 2010-197. Attribution à la société « Expo camping sport » du marché relatif à l'achat de douze caravanes d'occasion pour l'hébergement temporaire des familles Roms de la MOUS de Montreuil pour un montant de 37 000 € (30/09/10)



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance du Conseil municipal à 01 h 15.

Fait à Montreuil, le 26/10/10

Pour la Maire, par délégation

Le Directeur Général Adjoint,

GILLES HAYOUN